

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 11.10.2016

Révision: 11.10.2016

**Nom du produit: Acide citrique monohydrate
LE DROGUISTE**

· vPvB:

(suite de la page 1)
Le produit ne possède pas de propriétés vPvB telles que définies à l'annexe XIII du règlement (CE) n°1907/2006.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

· 3.1 Substances

- No CAS Désignation 5949-29-1 Acide citrique monohydrate
- Code(s) d'identification
- Numéro CE: 201-069-1
- SVHC néant

RUBRIQUE 4: Premiers secours

· 4.1 Description des premiers secours

- Remarques générales: Contacter le personnel secouriste et le service Hygiène Sécurité Environnement.
LA RAPIDITE EST ESSENTIELLE.
- Après inhalation: En cas d'inconscience, coucher et transporter la personne en position latérale stable.
Amener les sujets à l'air frais et les garder au calme.
- Après contact avec la peau: Laver immédiatement à l'eau.
En cas d'irritation persistante de la peau, consulter un médecin.
Enlever immédiatement les vêtements contaminés par le produit.
- Après contact avec les yeux: Rincer les yeux, pendant 15 minutes, sous l'eau courante en écartant bien les paupières et consulter un ophtalmologiste.
Vérifier que la victime ne porte pas de verres de contact, les retirer.
- Après ingestion: Tourner sur le côté une personne couchée sur le dos, qui est en train de vomir.
Ne pas faire vomir sauf indication contraire du corps médical

· 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Pas d'autres informations importantes disponibles.

· 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Pas de traitement spécifique requis.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

· 5.1 Moyens d'extinction

- Moyens d'extinction: Adapter les mesures d'extinction d'incendie à l'environnement.
Eau pulvérisée
Mousse

· 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange
Monoxyde de carbone (CO)
Dioxyde de carbone
· 5.3 Conseils aux pompiers

- **Équipement spécial de sécurité:** Porter un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant.
Ne pas inhaller les gaz d'explosion et les gaz d'incendie.
Refroidir les récipients en danger en pulvérisant de l'eau.
- Autres indications

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

· 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Porter un équipement de sécurité. Eloigner les personnes non protégées.
Eviter le contact avec la peau et les yeux
Eviter la formation de poussière.
NE PAS TOUCHER ni marcher dans le produit répandu.

· 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement:

Aucune mesure particulière n'est requise.

· 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:

Utiliser un neutralisant.
Recueillir par moyen mécanique.
Afin d'obtenir des informations pour une manipulation sûre, consulter le chapitre 7.
Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8.
Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

· 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Veiller à une bonne ventilation/aspiration du poste de travail.
Porter les équipements de protection requis avant toute manipulation (voir chapitre 8)
Reporter l'étiquetage d'origine sur tout récipient utilisé pour un prélèvement.
Prévoir des douches et fontaines oculaires sur les lieux d'utilisation.
Eviter la formation de poussière.

(suite page 3)
FR

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 11.10.2016

Révision: 11.10.2016

Nom du produit: Acide citrique monohydrate
LE DROGUISTE

		(suite de la page 2)
· Préventions des incendies et des explosions:		Les équipements appropriés pour faire face aux incendies, les déversements et les fuites doivent être facilement accessibles.
· 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités		
· Stockage:		Ne conserver que dans le fût d'origine.
· Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage:		N'utiliser que des emballages spécialement agréés pour la matière/le produit.
· Indications concernant le stockage commun:		Ne pas stocker avec des bases
· Autres indications sur les conditions de stockage:		Température de stockage: 10-30 °C Stockez au frais et au sec dans des fûts bien fermés.
· 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)		Pas d'autres informations importantes disponibles.

* RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

· Indications complémentaires pour l'agencement des installations techniques:	Sans autre indication, voir point 7.
· 8.1 Paramètres de contrôle	
· Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail:	Néant
· DNEL	Information non disponible
· PNEC	Information non disponible
· Remarques supplémentaires:	Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.
· 8.2 Contrôles de l'exposition	
· Equipement de protection individuel:	Les mesures de contrôle appropriées pour un lieu de travail particulier dépendent de la façon dont le produit est utilisé et du potentiel d'exposition.
· Mesures générales de protection et d'hygiène:	Si les contrôles techniques et les modes opératoires ne sont pas efficaces dans la prévention ou le contrôle de l'exposition, les équipements de protections individuels, qui donnent des résultats satisfaisants, doivent être utilisés.
· Protection respiratoire:	
· Filtre recommandé pour une utilisation momentanée:	Respecter les mesures de sécurité usuelles pour l'utilisation de produits chimiques.
· Protection des mains:	Retirer immédiatement les vêtements souillés ou humectés. Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail. Ne pas inhaller la poussière, la fumée, le nuage. Eviter tout contact avec les yeux et avec la peau. Favoriser la mise en place de mesures de protection collectives par rapport aux mesures de protection individuelle. Utiliser un appareil de protection respiratoire si la ventilation est insuffisante. En cas de risque d'exposition au delà des valeurs moyennes d'exposition, port obligatoire d'un équipement individuel de protection respiratoire. Utiliser des appareils conformes à une norme approuvée.
· Matériau des gants	
· Temps de pénétration du matériau des gants	Attention! Les filtres ont une durée d'utilisation limitée.
· Protection des yeux:	



Gants de protection

Norme EN 374

Gants en caoutchouc

Le choix de gants appropriés ne dépend pas seulement du matériau, mais également d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre.

Épaisseur du matériau recommandée: ≥ selon fabricant

Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter. Il faut noter que la durabilité des gants de protection chimique peut être notablement plus courte que le temps de pénétration mesuré par la norme EN374 en raison des nombreux effets extérieurs spécifiques à un poste de travail.

Valeur pour la perméabilité: taux ≥ selon fabricant



Lunettes de protection hermétiques

* RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

· 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles	
· Indications générales.	
· Aspect:	
Forme:	Cristalline
Couleur:	Incolore
· Odeur:	Inodore
· Seuil olfactif:	Information non disponible
· valeur du pH (7 g/l) à 20 °C:	2,2

(suite page 4)

FR

Fiche de données de sécurité
selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 11.10.2016

Révision: 11.10.2016

Nom du produit: Acide citrique monohydrate
LE DROGUISTE

(suite de la page 3)

· Changement d'état	
Point de fusion:	100 °C
Point d'ébullition:	Non déterminé.
· Point d'éclair:	Non applicable.
· Inflammabilité (solide, gazeux):	La substance n'est pas inflammable.
· Auto-inflammation:	Non déterminé.
· Danger d'explosion:	Le produit n'est pas explosif.
· Pression de vapeur:	Non applicable.
· Densité à 20 °C:	1,542 g/cm³
· Densité de vapeur:	Non applicable.
· Solubilité dans/miscibilité avec l'eau:	Soluble
· 9.2 Autres informations	Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

- **10.1 Réactivité** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **10.2 Stabilité chimique**
- Décomposition thermique/conditions à éviter: Pas de décomposition en cas d'usage conforme.
- **10.3 Possibilité de réactions dangereuses** Risque de coup de poussière.
- **10.4 Conditions à éviter** Température supérieure à : 35 °C
- **10.5 Matières incompatibles:** Les bases fortes
Les agents oxydants
Acides forts
- **10.6 Produits de décomposition dangereux:** Pas de produits de décomposition dangereux connus

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

- **11.1 Informations sur les effets toxicologiques**
- **Toxicité aiguë:** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification:
Oral | LD50 | 5400 mg/kg (SOURIS)
- Par voie orale: Les données disponibles indiquent que les critères de classification ne sont pas remplis
- Par voie cutanée: Les données disponibles indiquent que les critères de classification ne sont pas remplis
- Par inhalation: Les données disponibles indiquent que les critères de classification ne sont pas remplis
- **Effet primaire d'irritation:** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Corrosion cutanée/irritation cutanée
Lésions oculaires graves/irritation oculaire
- **Sensibilisation:** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Effets CMR (cancérogène, mutagène et toxique pour la reproduction):** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Mutagénicité sur les cellules germinales
Cancérogénicité
Toxicité pour la reproduction
- **Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Danger par aspiration** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

- **12.1 Toxicité**
- Toxicité aquatique:
CE50 (écologique) | >10000 mg/l (BACTERIES)
120 mg/l (DAPHNIES) (72h)
LC50 (écologique) | >440-760 mg/l (POISSONS) (96h)
- **12.2 Persistance et dégradabilité**
Biodegradabilité (-)
Facilement biodégradable
- **12.3 Potentiel de bioaccumulation**
Log Pow | -1,67 (-)
- **12.4 Mobilité dans le sol** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- Autres indications écologiques:
- Valeur DCO: Information non disponible

(suite page 5)

FR

**Fiche de données de sécurité
selon 1907/2006/CE, Article 31**

Date d'impression : 11.10.2016

Révision: 11.10.2016

**Nom du produit: Acide citrique monohydrate
LE DROGUISTE**

· Valeur DBO5:	Information non disponible	(suite de la page 4)
· Indications générales:	Ne pas laisser pénétrer dans la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations.	
· 12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB		
· PBT:	Le produit ne possède pas de propriétés PBT telles que définies à l'annexe XIII du règlement (CE) n°1907/2006.	
· vPvB:	Le produit ne possède pas de propriétés vPvB telles que définies à l'annexe XIII du règlement (CE) n°1907/2006.	
· 12.6 Autres effets néfastes	Pas d'autres informations importantes disponibles.	

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

· 13.1 Méthodes de traitement des déchets

· Recommandation:	Ne doit pas être évacué avec les ordures ménagères. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts. Pour la manipulation des déchets, prendre les précautions définies aux chapitres 7 et 8. Réutilisation ou recyclage lorsque c'est possible, sinon incinération selon les méthodes recommandées d'élimination.
· Emballages non nettoyés:	Les emballages ne pouvant pas être nettoyés doivent être évacués de la même manière que le produit.
· Recommandation:	Les emballages vides peuvent contenir des résidus dangereux. Ne pas retirer l'étiquette de l'emballage tant qu'il n'est pas nettoyé. Ne pas traiter l'emballage vide comme un déchets ménager. Ne pas incinérer un emballage fermé.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

· 14.1 Numéro ONU

· ADR, ADN, IMDG, IATA	néant
------------------------	-------

· 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

· ADR, ADN, IMDG, IATA	néant
------------------------	-------

· 14.3 Classe(s) de danger pour le transport

· ADR, ADN, IMDG, IATA	néant
· Classe	néant

· 14.4 Groupe d'emballage

· ADR, IMDG, IATA	néant
-------------------	-------

· 14.5 Dangers pour l'environnement:

Non applicable.

· 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Non applicable.

· 14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Non applicable.

· "Règlement type" de l'ONU:	néant
------------------------------	-------

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

· 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

· Philippines Inventory of Chemicals and Chemical Substances	la substance est comprise
· Chinese Chemical Inventory of Existing Chemical Substances	la substance est comprise
· Australian Inventory of Chemical Substances	la substance est comprise
· Canadian Domestic Substances List (DSL)	la substance n'est pas comprise
· Etiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008	voir chapitre 2
· Directive 2012/18/UE	Non concerné
· Catégorie SEVESO	Respecter les réglementations nationales applicables (ICPE, Code du travail, Maladies professionnelles...)
· Indications sur les restrictions de travail:	Néant
· Substances extrêmement préoccupantes (SVHC) selon REACH, article 57	Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.
· 15.2 Évaluation de la sécurité chimique:	

RUBRIQUE 16: Autres informations

(suite page 6)

FR

Fiche de données de sécurité
selon 1907/2006/CE, Article 31

Page : 6/6
78263-FS.pdf

Date d'impression : 11.10.2016

Révision: 11.10.2016

Nom du produit: **Acide citrique monohydrate**
LE DROGUISTE

(suite de la page 5)
Ces informations ne dispensent pas l'utilisateur de contrôler le produit et n'engagent en aucun cas notre responsabilité quant à l'utilisation pour laquelle il le destine.

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

· Domaines d'application selon la directive 98/8/

CE - Règlement CE 528/2012.

· Acronymes et abréviations:

Non concerné

RID: Règlement international concernant le transport des marchandises dangereuses par chemin de fer

ICAO: International Civil Aviation Organisation

ADR: Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par Route

IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods

DOT: US Department of Transportation

IATA: International Air Transport Association

GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals

EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances

CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)

DNEL: Derived No-Effect Level (REACH)

PNEC: Predicted No-Effect Concentration (REACH)

LC50: Lethal concentration, 50 percent

LD50: Lethal dose, 50 percent

PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic

SVHC: Substances of Very High Concern

vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative

Eye Irrit. 2: Lésions oculaires graves/irritation oculaire – Catégorie 2

* Données modifiées par rapport à la version précédente

FR